



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A_AR2026AS0051P

Objet : Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'agglomération de Blois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.151-43, L. 153-60, R151-51 à R.151-53 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 indiquant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 29 novembre 2022 et modifié par procédure simplifiée le 8 octobre 2024 et le 10 juillet 2025;

Vu l'arrêté n° A-AR2023AS0023P en date du 12 juillet 2023 portant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) ;

Vu l'arrêté n° A_AR2024AS0028P en date du 14 juin 2024 portant la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) ;

Vu l'arrêté n° A_AR2025AS0027P en date du 11 juillet 2025 portant la mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) ;

Vu l'arrêté n° A_AR2025AS0048P en date du 31 octobre 2025 portant la mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbains (PLUi-HD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41.2026.03.12.00008 en date du 12 mars 2026 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la « Loire amont » dans le département de Loir-et-Cher sur les communes de Avaray, Cours-sur-Loire, Courbouzon, La Chaussée-Saint-Victor, Lestiou, Maslives, Ménars, Mer, Montlivault, Muides-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan et Suèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41.2026.03.12.00007 en date du 12 mars 2026 portant approbation de la Agglopolys - Arrêté du Président N° A_AR2026AS0051P

révision du plan de prévention des risques d'inondation de la « Loire aval » dans le département de Loir-et-Cher sur les communes de Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Monteaux, Rilly-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse et Veuzain-sur-Loire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison sise 8 rue Pardessus à Blois (Loir-et-Cher) ;

Vu la délibération N° B_D2026_010 du Conseil Municipal de Blois en date du 26 janvier 2026 portant sur la suppression de la ZAC « Croix Chevalier – Europe » ;

Vu la délibération N° A_D2026_072 du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 03 mars 2026 portant sur la suppression de la ZAC « Les perrières » sur la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-HD d'Agglopolys ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour tenir compte des évolutions citées ci-dessus, le TOME 6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglopolys est mis à jour à la date du présent arrêté, notamment les pièces suivantes sont modifiées :

- Mise à jour du dossier « 6.1.2 Plan des servitudes d'utilité publique » pour mise à jour des périmètres Monument Historiques de 500m, et plus précisément des pièces:
 - 6.1.2.1_BLOIS_A0_SUP
 - 6.1.2.2_COEUR AGGLO_A0_SUP
- Mise à jour du dossier « 6.1.3.5 PPRI » pour substitution des deux PPRI :
 - 6.1.3.6c PPRI LOIRE AMONT
 - 6.1.3.7d PPRI LOIRE AVAL
- Mise à jour de la pièce « 6.2.1 Périmètres de zones d'aménagements concertés (ZAC) » et du plan « 6.2.1.1 ZAC - Coeur_d'Agglomération_A3 » pour suppression des ZAC :
 - « Les Perrières » (commune de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil)
 - « Croix Chevalier – Europe » (commune de Blois)

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur le document tenu à la disposition du public dans les mairies des 43 communes situées sur le territoire d'Agglopolys (partiellement en papier, complet en voie informatique) et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération pendant 1 mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys, dans l'ensemble des 43 communes situées sur le territoire d'Agglopolys aux emplacements réservés à cet effet ou par voie d'affichage numérique dans les communes où c'est la règle, ainsi que sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Président, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le

Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 041-200030385-20260630-A_AR2026AS0051P-AR

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.